REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de L'ESSONNE Arrondissement de PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024-065

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la Route de Montlhéry (RD 446) pour cause de travaux des travaux de terrassement pour la mise en place de bornes d'apport volontaire

Le Maire de la commune de VILLEJUST.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

VU l'avis favorable de l'UT Ouest en date du 12 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'entreprise EGA TP demeurant rue de la Prairie- 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour la mise en place de bornes d'apport volontaire le long du trottoir au niveau du n°12 route de Montlhéry (RD 446), pour la journée du mercredi 17 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1: la circulation sera mise en alternée sur une portion de la chaussée comprise entre le niveau du n°12 et n°14 de la route de Montlhéry (RD 446) durant la journée du mercredi 17 juillet 2024 à partir de 9h.

<u>ARTICLE 2 :</u> Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise EGA TP.

<u>ARTICLE 3</u>: Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise EGA TP,
- I'U.T. Nord-Ouest,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 12 JUIL. 2024

Le Maire,

× |

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 1 2 JUIL. 2024

Ampliations transmises le :

1 2 JUIL. 2024